

Maître Florence BOYER
Avocat au Barreau de Nevers
12 rue Gambetta – 58000 NEVERS
Tél : 03.86.61.85.85 – florence.boyer275@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

COMMUNE de NEVERS : les lots, ci-après dépendant de l'ensemble immobilier Immeuble **65 rue de Nièvre** figurant au cadastre de la commune de Nevers sous les n° BK 105, 106 et 107 :

Premier sous-sol : lot n° 3 : une cave ayant son accès par la cage d'escalier donnant rue Maubert
et les 108/10 000 millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Rez-de-chaussée : lot n° 4 : avec accès principal sur la rue de Nièvre, un local commercial avec sanitaires
et les 902/10 000 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes générales.

IMMEUBLE VACANT

SUR LA MISE A PRIX DE QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)

**L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 07 MAI 2024
à 10 H 30**

A l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NEVERS siégeant au Palais de Justice, Place du Palais – 58000 NEVERS.

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 65 RUE DE NIEVRE représenté par son syndic en exercice, la SAS CABINET BEUGNOT, SAS au capital de 100 000 €, titulaire de la carte professionnelle de transaction et gestion immobilière n°31 délivrée par la Préfecture de la Nièvre, SIRET 551 880 396 00033, dont le siège est 19 avenue Pierre Bérégovoy 58000 NEVERS, prise en la personne de son représentant légal domicilié ès qualité audit siège

Ayant Maître Florence BOYER, Avocat au Barreau de Nevers, pour avocat,

Il sera procédé aux jour, heure et lieu ci-dessus indiqués à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus désignés.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de la vente dressé par Maître Florence BOYER, Avocat, et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où il peut en être pris connaissance.

Les enchères ne pourront être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Nevers. Il est rappelé que l'avocat, avant de porter les enchères, devra se faire remettre par son mandant unique et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre ou du consignataire désigné dans le Cahier des Conditions de la Vente, représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3 000 euros.

Il est également rappelé que l'avocat devra se faire remettre par son client avant de porter les enchères, l'attestation prévue par l'article R 322-41-1 du Code de Procédure Civile d'exécution indiquant si son mandant fait l'objet ou non d'une condamnation à l'une des peines mentionnées à l'article L 322-7-1 et lorsque le mandant est une personne physique, si le bien est destiné ou non à son occupation personnelle. Si le mandant est une Société civile immobilière ou en nom collectif, il indique également si ses associés et mandataires sociaux font l'objet ou non d'une condamnation à l'une de ces peines.

Il est en outre rappelé que la vente ne pourra être renvoyée qu'en cas de force majeure ou à la demande éventuelle de la Commission de Surendettement.

La visite de l'immeuble sera effectuée par la SELARL QUALIJURIS 58 huissiers de justice à Nevers (58) – 2 Avenue Saint Just – Tél : 03.86.59.73.40, le mardi 23 avril 2024 à 14 heures sur place.

Pour tous renseignements s'adresser : à Maître Florence BOYER au 03.86.61.85.85, et au Secrétariat Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Nevers où le Cahier des Conditions de la Vente est déposé et où les amateurs peuvent en prendre connaissance.